

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 29 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le - 6 MAI 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

26_29-04-2021


1 2 4
En préparation En attente retour > AN reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-06T17:35:57.00 (MI230011861)

Identifiant unique de l'acte : 067-218701276-20210429-26_29-04-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Date de création : 29/04/2021


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matère de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 26-29.04.2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/05/21 à 17:36

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 08/05/21 à 17:36

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 08/05/21 à 17:39

Date de convocation : 23 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 29 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire
Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-13.04.2021 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Madame la Maire expose à l'assemblée que la délibération n° 24-13.04.2021 comporte des erreurs matérielles. Il convient de la rédiger de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- **PRECISE**, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le - 6 MAI 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

27_29-04-2021

1	2		4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-06T17-37-23.00 (MI250011903)

Identifiant unique de l'acte : 057-216701276-20210426-27_29-04-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N. 24-13.04.2021 CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE - ADHESION AU
GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Certifié
Conforme

Date de décision : 29/04/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Institutions et vie politique
6.7. Intercommunalité

Acte : 27-29.04.2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/05/21 à 17:37

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 06/05/21 à 17:37

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 06/05/21 à 17:41

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 29 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23-13.04.2021 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Madame la Maire expose à l'assemblée que la délibération n° 23-13.04.2021 comporte des erreurs matérielles. Il convient de la rédiger de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- **PRECISE**, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le - 6 MAI 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

28_29-04-2021

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-05T17:40-07.00 (MI230011944)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210429-28_29-04-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N. 23-13.04.2021 CONCERNANT
LE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE ME
Certifié Conforme

Date de décision : 29/04/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

Acte : 28-29.04.2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/05/21 à 17:40

Date 06/05/21 à 17:40

Date 06/05/21 à 17:40

Par SCHOCH Stéphanie

Par SCHOCH Stéphanie

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 29 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE AFIN DE SIGNER LE DEVIS D'ACHAT D'UN TRACTEUR ESPACES VERTS

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur espaces verts muni d'une saleuse, d'une lame à neige ainsi que d'une fourche palette afin d'équiper le service technique.

Sur demande de la commune, l'entreprise HAAS SAS située à Marlenheim et spécialisée dans ce type d'équipements a proposé un devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix « pour » et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise HAAS SAS d'un montant de 62 035,00€ HT soit 74 442,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le - 6 MAI 2021

La Maire

Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 29 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES DE VENTE A VENIR DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES AU LIEUDIT WATLACH

Madame la Maire expose au Conseil municipal l'intérêt d'acquérir un ensemble de parcelles au lieudit Watlach afin :

- d'intégrer le réseau pluvial d'assainissement au domaine privé communal ;
- de créer une voie d'accès carrossable d'une emprise d'environ 5 mètres afin de desservir des parcelles sises en zone UB au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 02 mars 2020 ;
- de permettre l'implantation d'un réseau d'adduction d'eau potable.

Madame la Maire propose d'acquérir lesdites parcelles au prix de 5 000 € de l'are.

Madame la Maire précise que les propriétaires en ont été préalablement informés et que ceux-ci n'émettent aucune objection.

Madame la Maire précise qu'elle souhaite être autorisé à signer les actes de vente à venir entre la commune et :

- Mme Geneviève BACKERT et M. Luc EBENER, domiciliés 17 rue de Strasbourg (anciennement 9 rue de Strasbourg) à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 489/9, d'une contenance de 29 m², au prix de 1 450 €.
- M. Joseph SCHEYDER et Mme Thérèse KUNTZ, domiciliés 1 chemin des vignes à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 491/13, d'une contenance de 41 m², au prix de 2 050 €, et n° 493/10, d'une contenance de 63 m², au prix de 3 150 €.
- M. Jean-Marie MAEDER et Mme Geneviève HECKER, domiciliés 5 chemin des Vignes à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 487/14, d'une contenance de 262 m², au prix de 13 100 €.
- M. Michel SCHAFFNER et Mme Martine CLAUSS, domiciliés 34 rue du Canal (anciennement 47A rue du Canal) à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 485/16, d'une contenance de 16 m², au prix de 800 €, et n° 483/20, d'une contenance de 52 m², au prix de 2 600 €.
- M. Dominique KOESTEL et Mme Christiane SCHIR, domiciliés 7 rue de l'École à 67120 ERGERSHEIM et M. André KOESTEL et Mme Katia DURINGER, domiciliés à 67000 STRASBOURG, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 495/21, d'une contenance de 67 m², au prix de 3 350 €.
- M. Patrick SIEGLER et Mme Jacqueline STOEHR, domiciliés 3 cours de la Dîme à 67120 ALTORF, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 497/22, d'une contenance de 21 m², au prix de 1 050 €, et n° 499/23, d'une contenance de 16 m², au prix de 800 €.
- M. Patrick SIEGLER, domicilié 3 cours de la Dîme à 67120 ALTORF, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 501/24, d'une contenance de 24 m², au prix de 1 200 €.

- M. Mathieu SIEGLER, domicilié 3 rue Sainte Richarde à 67560 ROSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 503/25, d'une contenance de 19 m², au prix de 950 €.
- M. Sébastien BOEHLER, domicilié 1 impasse du Sonnenberg à 67310 RANGEN, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 505/26, d'une contenance de 35 m², au prix de 1 750 €.

VU le procès-verbal d'arpentage n° 371 T établi en date du 02 novembre 2019 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 372 N établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 370 X établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 360 D établi en date du 04 août 2019 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 10 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 373 J établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 374 K établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 375 A établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 376 W établi en date du 01 mars 2021 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et enregistré par les services du cadastre en date du 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 abstention, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes de vente à venir, dans le cadre des acquisitions foncières au lieudit Watlach, entre la commune et :

- Mme Geneviève BACKERT et M. Luc EBENER, domiciliés 17 rue de Strasbourg (anciennement 9 rue de Strasbourg) à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 489/9, d'une contenance de 29 m², au prix de 1 450 €.
- M. Joseph SCHEYDER et Mme Thérèse KUNTZ, domiciliés 1 chemin des vignes à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 491/13, d'une contenance de 41 m², au prix de 2 050 €, et n° 493/10, d'une contenance de 63 m², au prix de 3 150 €.
- M. Jean-Marie MAEDER et Mme Geneviève HECKER, domiciliés 5 chemin des Vignes à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 487/14, d'une contenance de 262 m², au prix de 13 100 €.
- M. Michel SCHAFFNER et Mme Martine CLAUSS, domiciliés 34 rue du Canal (anciennement 47A rue du Canal) à 67120 ERGERSHEIM, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 485/16, d'une contenance de 16 m², au prix de 800 €, et n° 483/20, d'une contenance de 52 m², au prix de 2 600 €.
- M. Dominique KOESTEL et Mme Christiane SCHIR, domiciliés 7 rue de l'Ecole à 67120 ERGERSHEIM et M. André KOESTEL et Mme Katia DURINGER, domiciliés à 67000 STRASBOURG, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 495/21, d'une contenance de 67 m², au prix de 3 350 €.

- M. Patrick SIEGLER et Mme Jacqueline STOEHR, domiciliés 3 cours de la Dîme à 67120 ALTORF, concernant la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 497/22, d'une contenance de 21 m², au prix de 1 050 €, et n° 499/23, d'une contenance de 16 m², au prix de 800 €.
- M. Patrick SIEGLER, domicilié 3 cours de la Dîme à 67120 ALTORF, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 501/24, d'une contenance de 24 m², au prix de 1 200 €.
- M. Mathieu SIEGLER, domicilié 3 rue Sainte Richarde à 67560 ROSHEIM, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 503/25, d'une contenance de 19 m², au prix de 950 €.
- M. Sébastien BOEHLER, domicilié 1 impasse du Sonnenberg à 67310 RANGEN, concernant la cession de la parcelle cadastrée section 7 n° 505/26, d'une contenance de 35 m², au prix de 1 750 €.

- de réaliser les actes de cession par actes notariés ;

- de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finance du 30 septembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour les présentes acquisitions ;

- d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine privé communal ;

- de prendre en charge tous les frais relatifs à ces transactions ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à ces transactions ;

- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le - 6 MAI 2021
La Maire
Marianne WEHR



